Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260417-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
14 avril 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**17**
Votants	**18**
Procuration :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Loïc BERNARD.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES *(CLECT)*

5.3. Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges Transférées *(CLECT)* pour le présent mandat.
Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.
La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260417-DE

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Bodilis. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

× ***DÉSIGNE*** ***M. Christian LE NAN en qualité représentant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 29 avril 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 29 / 04 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 30 / 04 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*